

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE POLYNESIE FRANCAISE

=====

SESSION EXTRAORDINAIRE 1984

=====

A V I S

sur

la Carte Scolaire du Second Degré  
à l'Horizon 1989

PRESENTE AU NOM

DU

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

PAR

MESSIEURS DENIS HONG KIOU et ALFRED TEITI,  
RAPPORTEURS

--oXOXo--

N°38 /FEVRIER 1984

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE POLYNESIE FRANCAISE

Le Président du Comité Economique et Social,  
le Président et les Membres de la Commission  
Affaires Sociales et Culturelles chargée  
d'étudier "la Carte Scolaire du second  
degré à l'horizon 1989"

REMERCIENT

toutes les personnes qui ont contribué  
aux travaux de commission en y apportant  
leurs connaissances, lesquelles ont permis au  
Rapporteur d'élaborer le présent document.

Réunions tenues les  
20 décembre 1983, 16, 23, 31 Janvier - 3 -  
6, 8, 13, 21 février 1984  
par la Commission

## AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES

### BUREAU

- Anna	HOLOZET	Présidente
- Stanley	CROSS	Vice-Président
- Denis	HONG KIOU	Secrétaire Rapporteur
- Franky	SACAULT	Secrétaire Adjoint
- Alfred	TEITI	Rapporteur

### MEMBRES

- Yves	CEVAER
- Teraiefa	CHANG
- Lysis	LAVIGNE
- Jean-Pierre	LE HEBEL
- Aitu	POMMIER
- Marie-Paule	PORLIER
- Elie	SALMON
- Joseph	SHAM KOUA
- Caroline	SOLARI
- Richard	WONG FAT

### MEMBRE DE DROIT

- Lucien	BANNER	Président
----------	--------	-----------

PERSONNALITES AYANT PARTICIPE DE FACON EFFECTIVE

AUX TRAVAUX DU GROUPE

-----

INVITES TEMPORAIRES

- Frédéric	CARNEIRO	Proviseur du Lycée Technique du TAAONE
- Jean-Paul	CERVANTES	Conseiller d'Administra- tion scolaire et univer- sitaire
- Patrick	LE GAYIC	Chef du Service de l'Education.
- Henri	MEYNARD	Vice-Recteur.

S O M M A I R E

	PAGE
I - PROJET DE CARTE SCOLAIRE DU SECOND DEGRE A L'HORIZON 1989 PRÉPARÉ PAR LE VICE-RECTORAT ET TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT AU COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR AVIS	6
II - <u>A V I S</u>	18
A - REMARQUES	19
B - RECOMMANDATIONS	19
C - PRIORITES	22
III - <u>A N N E X E S   A   L ' A V I S</u>	23
A - CIRCULAIRE N° 82-261 DU 21/06/82 SUR L'ENSEIGNE- MENT DES CULTURES ET LANGUES REGIONALES DANS LE SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE	24
B - SCRUTIN	35
AMENDEMENT NON RETENU	38
DECLARATION DE GROUPE	38

I - PROJET DE CARTE SCOLAIRE DU SECOND DEGRE A L'HORIZON 1989  
PREPARE PAR LE VICE-RECTORAT ET TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE  
GOUVERNEMENT AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR AVIS

/C COMMUNICATION AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

OBJET : Carte scolaire du Second Degré à l'horizon 1989.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du conseil que par note n° 577/SG du 14 octobre 1982, Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française a donné son accord pour la constitution d'un groupe de travail territorial ayant valeur de commission académique de la carte scolaire du second degré et fonctionnant selon les mêmes règles que ces instances métropolitaines.

Ce groupe de travail, au sein duquel sont représentés l'Assemblée Territoriale, le Comité Economique et Social, les parents d'élèves et les représentants du personnel enseignant, s'est fixé pour tâche au cours de sa réunion du 30 mars 1983 l'élaboration d'une carte scolaire territoriale à l'horizon 1989 en conformité avec les instructions nationales en la matière.

Ces directives prévoient que l'avant-projet est transmis à Monsieur le Haut-Commissaire pour qu'il soit procédé, dans les trois mois, à la consultation du Conseil de Gouvernement, de l'Assemblée Territoriale et du Comité Economique et Social : il m'est ensuite retourné pour me permettre; avant d'arrêter cette carte scolaire, de recueillir un dernier avis de la commission territoriale de la carte scolaire.

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir le projet établi par mes services, projet qui a fait l'objet d'un premier examen le 30 juin 1983 de la commission territoriale : celle-ci a très favorablement accueilli les mesures proposées. Je me permets d'insister sur l'importance que revêtira la consultation des élus du Territoire ; en effet, pour qu'une construction d'établissement soit envisagée, le Territoire doit avoir préalablement mis le terrain viabilisé correspondant à la disposition de l'Etat. L'adhésion au projet de construction présenté devrait donc pouvoir être considérée comme un engagement de fourniture des terrains. Il me paraît particulièrement nécessaire d'attirer l'attention des élus sur cette situation en particulier pour ce qui concerne les établissements à construire :

Dans la ville de Papeete

Un collège de 600 places, facilement accessible, est indispensable à la scolarisation des élèves de la classe de sixième à celle de troisième. Les deux collèges actuels -premier cycle du Lycée Paul GAUGUIN, 1 200 élèves à la rentrée 1983 et le collège du TAAONE à PIRAE, 1 150 élèves- ont atteint voire dépassé, leur capacité d'accueil maximale et les constructions envisagées à ARUE, PAEA et PUNAAUIA ne permettront pas de faire face à l'augmentation du nombre d'élèves. Par ailleurs, l'effectif premier cycle du Lycée GAUGUIN doit impérativement être réduit pour, qu'à capacité constante, l'extension du second cycle, également nécessaire à brève échéance, puisse être réalisée dans les locaux ainsi rendus disponibles.

Dans la zone de Papeete

Un lycée de 1 000 places dans les communes de PAPEETE, FAAA, PIRAE ou, à la limite ARUE. Cet établissement du second cycle long devrait être un lycée polyvalent dont la dominante serait, à côté du cycle général conduisant aux baccalauréats A, B, C, D, E, un enseignement tertiaire et commercial. Ainsi, le dispositif de second cycle de cette zone, qui doit être mis en place aux échéances fixées, comprendrait :

- un lycée à dominante enseignement général et avec enseignement tertiaire : Lycée Paul GAUGUIN ;
- un lycée à dominante enseignement technique industriel et avec enseignement général : Lycée Technique du TAAONE ;
- un lycée à dominante enseignement tertiaire et commercial avec un enseignement général : à construire.

Par ailleurs, je me propose de réunir avant la fin de l'année 1983 un groupe de travail spécialisé où seraient représentés en particulier :

- les élus du Territoire et du Conseil Economique et Social ;
- les services intéressés à l'activité économique : Travail et Main-d'Oeuvre, Equipement... ;
- les représentants des diverses professions ;
- les responsables et professeurs de l'enseignement technologiques

et qui participeraient à la définition des filières professionnelles à mettre en oeuvre dans les établissements techniques prévus par le projet : lycée de la zone de PAPEETE, LEP de MAHINA et TARAVAO.



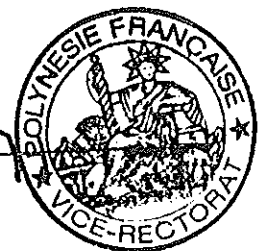
Si le projet que je vous adresse ne devait subir, lors des différentes consultations, aucune modification radicale quant au nombre et à la taille des établissements à créer et servir ainsi de référence à la demande de moyens à adresser au Ministre de l'Education Nationale, il ne m'échappe pas que sa réalisation va demander un accroissement très important des investissements de l'Etat.

Je me tiens à votre entière disposition pour apporter, avant ou pendant l'examen du projet par les instances consultées, toutes les précisions que vous jugerez utiles.

L'Inspecteur d'Académie,  
Vice-Recteur,



H. MEYNARD



CARTE SCOLAIRE "HORIZON 1989"  
CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS DU SECOND DEGRÉ POUR LA PÉRIODE 1983-1989

I) - ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS :

LOCALISATION	Capacité Théorique Programmée	Effectif Accueilli Rentrée 1983	Places Disponibles	Observations
Lycée Paul GAUGUIN : I.D.V.:				
. 1er cycle	1 200	1 960	0	
. 2è cycle	700			
Lycée Technique du TAAONE : I.D.V.:	700	1 500	0	
..E.P. annexé	800			
Lycée Technique Hôtelier : I.D.V.:	200	195	0	
..E.P. de FAAA	800	530	260	
Collège de PIRAE-TAAONE : I.D.V.:	1 100	1 170	0	
Collège de MAHINA : I.D.V.:	8/900	600	150	
Collège de FAAA : I.D.V.:	1 200	1 150	0	
et C.E.T.A.D. de TARAVAO : I.D.V.:	850	870	0	transferts de élèves prévus sur PAO
et C.E.T.A.D. de PAPARA : I.D.V.:	800	860	0	transferts de élèves prévus sur VAIRAO
et C.E.T.A.D. d'AFAREAITU : I.D.V.:	300	230	30	
et C.F.A.R. de PAOPAO : I.D.V.:	400	340	20	
Lycée d'UIUROA : I.S.L.V.:				
. 1er cycle	600	800	0	
. 2è cycle	200			
..E.P. d'UIUROA : I.S.L.V.:	350	300	50	
Collège de TAHAA : I.S.L.V.:	400	230	0	
Collège de HUAHINE : I.S.L.V.:	400	280	0	
Collège de BORA-BORA : I.S.L.V.:	350	330	0	
Collège et C.E.T.A.D. d'UA POU (MARQUISES)	300	220	60	
Collège et C.E.T.A.D. de TAIOHAE (MARQUISES)	200	200	0	
..E.T.A.D. d'ATUONA (MARQUISES)	70	70	0	
Collège et C.E.T.A.D. TUBUAI (AUS)	450	450	0	
Collège et C.E.T.A.D. RURUIU (AUS)	400	200	100	
TOTAL .....	13 700	12 400	670	

II) - CREATIONS EX-NIHILO PREVUES :

ANNEE - LOCALISATION	CAPACITE PREVUE	OBSERVATIONS
<u>Rentrée 1984</u>		
. Collège ARUE (IDV)	600	
. Collège PAEA (IDV)	600	
<u>Rentrée 1985</u>		selon disponibilité du terrain
. Lycée PAPEETE (I.D.V.)	1 000	
. Collège PUNAAUIA (I.D.V.)	600	
. Collège PAPEETE (I.D.V.)	600	
<u>Rentrée 1986</u>		
. Collège VAIRAO (I.D.V.)	250	
. LEP MAHINA	500	
<u>Rentrée 1987</u>		
. Collège et C.E.T.A.D. Rangiroa (TUAMOTU)	250 + 120	
. L.E.P. TARAVAO (I.D.V.)	400	
<u>Rentrée 1988</u>		
. Collège et C.E.T.A.D. Raiatea (I.S.L.V.)	250 + 120	
. C.E.T.A.D. TAHAA (I.D.V.)	120	
<u>Rentrée 1989</u>		
. Reconstruction collège TUBUAI (AUSTRALES) et annexe RAIVAVAE	200	sur RAIVAVAE
<b>TOTAL .....</b>	<b>5 610</b>	

III) - ADAPTATIONS NECESSAIRES

1) - La croissance globale prévisible de l'ensemble des élèves du second degré public est pour la période RENTREE 1983 à RENTREE 1989 de 6 800.

2) - La capacité théorique d'accueil sera augmentée à la rentrée 1989 dans des proportions légèrement supérieures (solde actuel + créations).

3) - La ventilation des effectifs par cycle d'études à la rentrée 1989, au regard de ces possibilités, conduit à retenir la politique suivante :

./.

	1er cycle 6 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> cycle court LEP + CETAD	2 <sup>e</sup> cycle long	TOTAL
( Croissance prévue à partir de l'orientation actuelle	3 200	1 900	2 000	6 752
( Augmentation des capacités (créations + soldes actuels) ( après achèvements des pro- grammes en cours	3 500 (1)	1 780 (2)	1 000 + extension ly: cées 800 (3)	6 680 + extension lycées

- (1) Maintien des élèves dans le premier cycle par une meilleure scolarité dans l'élémentaire et le cycle d'observation (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) pour une élévation du niveau général et pour permettre éventuellement une prolongation de la scolarité obligatoire à 16 ans.
- (2) Développement de l'accueil effectif en C.E.T.A.D. par une valorisation des formations dispensées et meilleure adaptation des spécialités aux besoins des zones urbanisées pour les L.E.P.
- (3) Développement du 2<sup>e</sup> cycle long : par extension des capacités actuelles (remplacement des premiers cycles et cycles courts des lycées existants et ouverture d'un lycée de 1 000 places) pour la formation des cadres.

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
VICE-RECTORAT

-o-

( I ) ARTS SCOLAIRES HORIZON 1989PROJET D'EXTENSIONS, D'AMÉNAGEMENTS ET DE CRÉATIONS  
D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ  
POUR LA PÉRIODE 1983 - 1989ILE DE TAHITI1) - CRÉATIONS :

- . Collège à ARUE avec demi-pension (cuisine de MAHINA)
- . Collège à PAEA avec demi-pension (cuisine de l'École Primaire)
- . Collège à PAPEETE -selon terrain-
- . Collège à PUNAUUA avec SES - 96 - avec demi-pension et cuisine
- . Collège à VAIRAO avec demi-pension (cuisine de l'École Primaire)
- . L.E.P. Tertiaire et Industriel à MAHINA
- . L.E.P. Tertiaire et Industriel à TARAVAO
- . Lycée Polyvalent (second cycle long) dans la zone de PAPEETE avec demi-pension et internat.

2) - EXTENSION du L.E.P. de PAA :

- . construction d'ateliers de menuiserie, plomberie, maçonnerie

3) - AMÉNAGEMENTS :

- . du Lycée Paul GAUGUIN (extension du second cycle long)
- . du Lycée Technique du TAONE (extension du second cycle technique long)
- . du collège de PIRAE (création d'une section d'éducation spécialisée S.E.S. 96)

ILES SOUS LE VENT1) - CRÉATIONS :

- . Collège et C.E.T.A.D. à RAIAITA (zone sud des communes de TUMARAA ou TAPUIAPUIATEA avec demi-pension)
- . C.E.T.A.D. à TAHAA

./.

2) - EXTENSION :

. du L.E.P. d'UTUROA dans le secteur tertiaire.

3) - AMENAGEMENTS :

. développement du second cycle Lycée UTUROA et création d'une SES 48.

ILES TUAMOTU

CREATION :

. Collège et C.E.T.A.D. à RANGIROA avec demi-pension et internat.

ARCHIPEL DES MARQUISES

1) - EXTENSION :

. Internat du collège d'UA POU (en terrasses surélevées)

2) - AMENAGEMENT :

. Ouverture de classe de Seconde à UA POU ou TAIOHAE

ARCHIPEL DES AUSTRALES

1) - CREATIONS :

. Projet de reconstruction du collège de MATAURA et d'une annexe à RAIVAVAE

2) - EXTENSION :

. Internat du collège de RURUTU pour les élèves de RIMATARA

3) - AMENAGEMENT :

. Ouverture de classe de Seconde à TUBUAI.

EVOLUTION DES EFFECTIFS  
DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DU SECOND DEGRE AU  
COURS DES 7 PROCHAINES ANNEES

POLYNESIE FRANCAISE  
VICE-RECTORAT  
B.P. 2873  
PAPEETE

-3-

ETABLISSEMENTS	1982 - 1983	1983 - 1984	1984 - 1985	1985 - 1986	1986 - 1987	1987 - 1988	1988 - 1989	1989 - 1990
COLLEGES et CETAD	8 188	8 782	9 883	10 197	19 731	17 045	11 470	12 110
LYCEES	3 123	3 545	3 879	4 641	5 226	5 985	6 508	6 979
TOTAL	11 311	12 327	13 762	14 838	15 957	17 030	17 978	19 089

Collèges = 1er cycle + CPPN + CPA + SES + CFAR + CETAD

Lycées = SPP + 2ND CYCLE COURT + SECOND CYCLE LONG

POLYNESIE FRANCAISE  
 EVOLUTION DES EFFECTIFS  
 DU SECOND DEGRE PUBLIC  
 PREVISIONS PAR CYCLES D'ETUDES  
 POUR LA RENTREE 1989

-0-

Année Scolaire	1er Cycle	Variation	2nd Cycle Court	Variation	2nd Cycle tech. Long	Variation	2nd Cycle Long	Variation	Total	Variation
1982 - 1983 Effectifs réels	7 495		2 442		565		909		11 311	
1983 - 1984 Prévisions	8 095	600	2 674	232	520	55	908	59	12 337	+ 1 026
1989 - 1990 Prévisions	11 095	+ 3 000	4 430	1 716	1 716	+ 1 096	1 846	+ 938	19 039	+ 6 752



II - A V I S

Le Comité Economique et Social émet un AVIS FAVORABLE au projet de carte scolaire du second degré à l'horizon 1989 avec les remarques, recommandations et priorités suivantes :

#### A/ REMARQUES

1°/ - Le délai accordé aux Membres du Comité Economique et Social pour se prononcer sur le projet de carte scolaire du second degré est trop court : il aurait été souhaitable de saisir plus tôt le Comité Economique et Social.

2°/ - Les documents de travail transmis par le Conseil de Gouvernement montrent que :

a) - L'enseignement secondaire s'oriente vers un développement très important du second cycle du type Lycée d'Enseignement Technique (L.E.T.) et de Centres d'Education aux Technologies Appropriées (C.E.T.A.D.) structures spécifiques à la Polynésie Française.

b) - Les grands établissements scolaires secondaires sont concentrés dans la zone de PAPEETE, PIRAE et FAAA.

#### B/ RECOMMANDATIONS

En préliminaire, il est intéressant de retenir que la réussite d'un ELEVE en matière d'instruction et d'éducation dépend entre autres de l'action de 3 composantes :

- a) - le Personnel enseignant
- b) - les Parents
- c) - l'élève lui-même.

.../...

Pour améliorer davantage la qualité de l'enseignement et diminuer le pourcentage de l'ECHEC SCOLAIRE en Polynésie Française nous pensons que :

1°/ - Les Parents doivent avoir une INFORMATION COMPLETE (si possible par la télévision à une bonne heure d'écoute) sur l'enseignement et l'éducation des enfants : cette information complète porterait sur :

a) - Le déroulement de la scolarité dans l'enseignement du 1er et du second degré.

b) - L'orientation au cycle d'observation et au cycle d'orientation : (une orientation acceptée et bien réfléchie ne revêt aucun caractère déshonorant).

c) - Les Possibilités d'accueil du second cycle court et du second cycle long : la formation technologique sera définie et retenue après CONCERTATION des différents organismes publics et privés des secteurs PRIMAIRE, SECONDAIRE et TERTIAIRE du Territoire. Nous recommandons la reprise des tables rondes auxquelles s'associeraient les parents d'élèves.

d) - Les différents débouchés en Polynésie Française.

Les actions et interventions du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.) seront multipliées.

On peut citer l'organisation des "opérations carrières" ou encore les rencontres Parents et responsables du C.I.O.

.../...

2°/ - Les responsables de l'Education Nationale en Polynésie Française en référence à la Circulaire n°82-261 du 21 Juin 1982, doivent s'attacher à faire que l'enseignement de la LANGUE TAHITIENNE trouve une continuité dans le 1er et le second cycle et qu'elle devienne vraiment une possibilité d'option au baccalauréat.

3°/ - Le TERRITOIRE, dès à présent, pourrait inciter l'Académie Tahitienne ou toute autre structure qualifiée, à mettre en oeuvre et à bâtir des ouvrages scolaires pour l'enseignement de la langue Tahitienne et civilisation Polynésienne.

Responsable de l'Education de base en Polynésie Française, le Territoire devrait se pencher sérieusement sur les problèmes de rythme scolaire abordés et étudiés par les éminents professeurs LEVINE et VERMEILLE en mission à TAHITI, voilà de cela quelques années.

Pour la construction des nouveaux grands établissements scolaires du second degré, la zone urbaine semble avoir atteint son point de saturation : le TERRITOIRE, responsable du problème foncier en matière de constructions scolaires, a tout à gagner dans la décentralisation des nouveaux complexes scolaires secondaires.

4°/ - Enfin nous recommandons l'officialisation de la Commission de la Carte Scolaire.

5°/ Que les objectifs de la Carte Scolaire soient repris dans le cadre des objectifs du IXème Plan.

.../...

6°/ - Les Etablissements du Second Cycle Long devraient veiller à une polyvalence pour éviter un effet de ségrégation en Seconde pour l'orientation. Ainsi :

- le Lycée Paul Gauguin à dominante enseignement général, classique, moderne et tertiaire ;
- le Lycée d'Uturoa à dominante enseignement général, classique, moderne et tertiaire ;
- le Lycée du Taaoné à dominante enseignement technique, industrielle, économique et tertiaire,

ces établissements devraient rester comme ils le sont actuellement.

7°/ - Le décret n°82 622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie Française, a en son article 3 institué un Conseil de l'enseignement primaire dont les attributions sont celles du Conseil Départemental de l'Enseignement primaire en métropole à savoir :

- des attributions pédagogiques ;
- des attributions administratives ;
- des attributions contentieuses ;
- des attributions disciplinaires.

il serait souhaitable que le Territoire et le Vice-Rectorat de la Polynésie Française, dans la perspective d'une Territorialisation du 1er cycle, s'attachent à créer un CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (C.E.S.) pour débattre des problèmes pédagogiques, administratifs, contentieux ou disciplinaires spécifiques au second degré.

.../...

8°/ - Le C.E.S. se fait l'écho de la Fédération des Associations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Secondaire en Polynésie Française (F.A.P.E.E.P.S.) qui s'inquiète à juste titre des insuffisances voire de la carence en matière de postes budgétaires pour l'enseignement secondaire :

L'augmentation des effectifs n'est pas accompagnée de créations ou d'ouvertures de postes budgétaires : aussi certaines disciplines telles que l'Education physique, l'Education manuelle et technique ou toute autre matière fondamentale sont négligées voire supprimées.

Le Territoire devrait intervenir auprès des Instances de l'Etat pour remédier à cet état de faits qui dure depuis au moins 3 ans.

#### C/ - LES PRIORITES

Dans les créations prévues (page 2 du document du Vice-Rectorat) nous suggérons de retenir la priorité :

- a) - Du L.E.P. de MAHINA pour la rentrée scolaire 1985 afin d'alléger les effectifs du Lycée Technique du TAAONE.
- b) - Du COLLEGE et CETAD de RANGIROA (TUAMOTU) également sollicités par les habitants des TUAMOTU lors de l'élaboration du dossier sur la revitalisation des îles touchées par les cyclones.

### III - ANNEXES A L'AVIS

A - Circulaire N° 82/261 du 21/06/82

B - Scrutin

Amendement non retenu

Déclaration de groupe

A - CIRCULAIRE N° 82.261 DU 21/06/82 SUR  
L'ENSEIGNEMENT DES CULTURES ET LANGUES  
RÉGIONALES DANS LE SERVICE PUBLIC DE  
L'EDUCATION NATIONALE



R.L.R. : 501-0

**Circulaire n° 82-261 du 21 juin 1982**

(Education nationale : le ministre)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, et aux chefs d'établissement.

**L'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Education nationale.**

#### **Orientations générales**

Au premier trimestre de cette année scolaire, après avoir marqué nettement mon intention d'étudier sérieusement le problème de l'enseignement des cultures et langues régionales, j'ai annoncé qu'une vaste consultation serait menée et que des mesures seraient arrêtées avant la prochaine rentrée scolaire.

Cet engagement a été tenu. Tous les partenaires du ministère ont été consultés, qu'il s'agisse des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves ou des associations spécialisées dans l'étude ou la promotion des langues régionales.

Tous ceux qui le désiraient ont pu s'exprimer et faire connaître leurs souhaits et c'est en pleine connaissance des positions et des propositions de chacun que j'ai arrêté un ensemble de mesures qui me paraît répondre aux besoins et aux possibilités du moment.

Il s'agit d'un programme d'actions défini pour une période de trois années, au terme de laquelle nous tirerons le bilan et tracerons de nouvelles perspectives.

Les principes généraux qui ont guidé l'établissement de ce programme sont au nombre de trois.

**1. L'engagement de l'Etat en ce qui concerne l'organisation des enseignements de langues et cultures régionales.**

L'appareil de formation public doit, là comme ailleurs, prendre et assumer ses responsabilités. Il ne confiera à quiconque le soin de construire, de dispenser et de sanctionner ces enseignements.

Ceci précisé, il est évidemment souhaitable, et dans de nombreux cas nécessaire, que les compétences qui se sont développées en ce domaine hors du service public soient associées et collaborent à cette action ; de même les collectivités locales qui ont souvent marqué leur intérêt pour les langues et les cultures régionales se verront offrir des possibilités d'interventions.

**2. L'enseignement des langues et cultures régionales bénéficiera d'un véritable statut dans l'Education nationale.**

Il sera dispensé de la maternelle à l'université, non pas comme une matière marginale, mais comme une matière spécifique.

Il disposera donc de cadre horaire, de programmes, de sanctions, de personnels formés et de programmes de recherche pédagogique et scientifique.

Mais, au plan de cette organisation, c'est le parti de la *diffusion* et non celui d'une spécialisation qui a été retenu. Il ne s'agit pas d'enfermer l'enseignement des cultures et des langues régionales dans une spécialisation poussée. Diverses possibilités, adaptées aux différents degrés de l'intérêt des familles et des élèves, sont donc proposés dès l'école maternelle et élémentaire puis aux différents niveaux d'enseignement. De même, les modalités de formation sont-elles ouvertes à tous les enseignants, tant en ce qui concerne les élèves-instituteurs que les professeurs, de quelque discipline qu'ils soient.

**3. Cet enseignement sera basé sur le volontariat des élèves et des enseignants, dans le respect de la cohérence du service public.**

Il n'est pas question d'imposer la langue et la culture régionales comme matière obligatoire, pas plus que d'obliger les enseignants à la dispenser.

Donner sa vraie place à cet enseignement, ce n'est pas forcer la réalité. Il s'agit, et c'est déjà ambitieux, de permettre la vie, et quelquefois la survie, de cet élément de notre patrimoine.

Dans cet esprit, la cohérence du service public d'Education n'exclut pas qu'outre l'enseignement de la langue régionale certains enseignements puissent être dispensés à titre expérimental en langue régionale, notamment s'ils ont une dimension régionale particulière.

L'accueil en langue régionale à l'école maternelle ou élémentaire, diverses activités d'éveil, certains cours des disciplines telles que l'histoire-géographie, les enseignements artistiques ou l'éducation physique dans l'enseignement primaire ou secondaire peuvent servir de cadre à ces expériences qui devront toutefois respecter le principe du volontariat déjà évoqué.

Enfin, s'agissant des contenus d'enseignement à tous les niveaux, il doit être précisé qu'ils doivent être mis au point avec toute la rigueur scientifique nécessaire à un enseignement sérieux. Ils doivent être conçus en outre comme un enrichissement d'une culture nationale reconnais-

sant ses diversités d'origine et d'expression et ses différences culturelles régionales, non comme une opposition constante entre des particularismes provinciaux, impuissante à transcender les oppositions passées. Dans l'intérêt même des régions concernées, une véritable prise en compte des cultures et langues régionales par le service public d'Education ne peut risquer le reproche de passéisme. Elle doit donner à leurs habitants, à travers leurs traditions, leurs langues et la créativité de leur culture, le sentiment d'une dignité égale, d'une confiance et d'une fierté retrouvées.

..

### Dispositif

Les dispositions ci-après sont donc destinées à mettre le service public de l'Education nationale en mesure de dispenser, de la maternelle à l'université, un enseignement des cultures et des langues régionales qui puisse prendre place de façon cohérente dans l'ensemble de la formation des élèves qui le choisiront. Elles traduisent la reconnaissance par le gouvernement du fait régional dans toutes ses dimensions, la volonté de sauvegarder un élément essentiel du patrimoine national et le désir de répondre à la demande des familles en ce domaine.

Comme il serait contraire à la nature même de ce problème qu'il soit traité de façon uniforme sur l'ensemble du territoire, ces dispositions constituent le cadre général de la politique à mettre en place dans chaque académie concernée et qu'il vous appartiendra d'adapter en fonction des caractéristiques locales et des moyens dont vous disposez. Les objectifs fixés seront atteints progressivement au cours des trois prochaines années. Au terme de cette première période, il sera procédé à un bilan de la demande exprimée et à une évaluation des mesures prises pour y répondre.

#### I. Les écoles maternelles et élémentaires

##### A - Place dans les activités d'enseignement

###### 1° - Maternelle

L'importance de l'usage de la langue régionale dans les familles et dans les collectivités est très inégale, non seulement entre diverses régions mais aussi à l'intérieur d'une région donnée ; aussi la part des activités consacrées à la culture et à la langue régionales devra-t-elle être adaptée selon l'environnement des écoles.

Dans le cadre d'un processus qui, à la rentrée 1982, revêtra un caractère expérimental et diversifié, les initiatives des enseignants dans leur classe et leur école seront fortement encouragées ; les moments de langage et d'éveil fourniront sans doute des occasions privilégiées pour l'organisation d'activités spécifiques (comptines, histoires, danses...), utilisant la langue et puisant dans le fond culturel régional.

On sait l'importance que revêt l'accueil du matin, surtout chez les très jeunes enfants et en début de scolarité ; là où la langue régionale fait partie de l'environnement quotidien de l'enfant, cet accueil, s'inscrivant dans une continuité sans heurt entre le milieu familial et l'école, pourra naturellement se faire dans la langue régionale.

L'objectif à atteindre est que, partout où cela sera possible, ces innovations se marquent dans la pédagogie quotidienne. Divers moyens seront utilisés pour soutenir et encourager l'initiative des enseignants : actions de formation des maîtres et programmes d'animation, conseil pédagogique, élaboration de matériels...

C'est dans le cadre normal de l'école que ces mesures doivent être mises en œuvre. Cependant, les disparités locales étant importantes, il

est possible que la situation diffère d'une école à l'autre ; aussi des inscriptions dérogatoires, répondant à la demande des parents, pourront-elles être accordées par les inspecteurs d'académies ; on pourra même procéder à quelques déssectorisations d'écoles, par exemple dans les villes importantes (à condition toutefois que cette mesure s'accompagne de mesures symétriques pour les familles ne souhaitant pas ces activités).

Les innovations qui auront paru les plus fructueuses pourront être étendues à partir de la rentrée 1983.

## 2° - Ecole élémentaire

L'enseignement des cultures et langues régionales à l'école élémentaire pourra se développer dans les deux directions suivantes :

— dans le cadre de certaines activités d'éveil liées à la culture régionale et qui peuvent être conduites, lorsque les circonstances le permettent, dans la langue régionale,

— dans le cadre d'un enseignement spécifique de culture et langue régionales, modulable de 1 à 3 heures par semaine, organisé par des enseignants volontaires.

Diverses formules peuvent être explorées selon l'importance de la demande des familles et les ressources disponibles en enseignants volontaires formés en ce domaine :

— prise en charge par le maître dans sa classe,

— prise en charge par un enseignant d'ateliers optionnels ouverts aux élèves volontaires de sa classe et d'autres classes dans le cadre d'un système d'équipe éducative.

La politique suivie dans le domaine de la formation des maîtres — initiale et continue — doit permettre, à moyen terme, de disposer d'un nombre suffisant d'enseignants susceptibles de répondre à la demande et aidés dans leur action par des conseillers pédagogiques. Dans l'immédiat toutefois, le recours à des maîtres itinérants est une solution, qu'il faut considérer comme transitoire, mais qui permet de répondre à une demande importante des familles ; elle ne saurait cependant à terme remplacer les formules décrites ci-dessus ni se pérenniser là où elle existe.

La prise en charge progressive par le maître habituel de la classe d'activités de langue et culture régionales, ainsi que l'augmentation du nombre d'instituteurs spécifiquement concernés par cette tâche, devraient permettre une évolution du rôle des itinérants, dans le double sens d'une réduction de leur aire géographique d'activités et d'une meilleure insertion dans les équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils sont amenés à intervenir.

Pour l'ensemble des mesures concernant les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation retenue sera approuvée par l'inspecteur départemental de l'Education nationale, après avis du conseil d'école, sauf dans les cas où il s'agit de la compétence réservée de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale. L'objectif est de faire assurer l'enseignement de la culture et de la langue régionales, au terme de la période de trois ans, dans toutes les écoles où la demande existerait.

Bien entendu, l'éducation spécialisée est concernée à tous les niveaux par ce dispositif, sous réserve des adaptations nécessaires.

Enfin seront étudiées les conditions dans lesquelles pourraient être créées des classes expérimentales bilingues tenant compte des expériences déjà engagées dans certaines régions et faisant appel aux compétences qu'elles ont ainsi révélées.

## B - Formation initiale et continue

### 1° - Ecoles normales

Une option de langue régionale, facultative et bonifiante, dans les épreuves d'admission aux écoles normales, est créée dès la présente année scolaire.

Pour la prochaine année scolaire, les écoles normales concernées proposeront un enseignement de la langue régionale : initiation et/ou approfondissement.

Les activités d'entretien et de mise à niveau d'une part, l'ouverture possible d'une U.F. optionnelle d'autre part, fourniront le cadre de cet enseignement, qui sera assuré par un professeur de l'école normale ou par un professeur volontaire d'un lycée ou collège voisin. D'ores et déjà et dans l'attente de la création d'une U.F. obligatoire de culture régionale, les directeurs d'école normale sont invités à accorder la plus large place à celle-ci dans le cadre de l'U.F. « Connaissance de l'environnement ».

Enfin une priorité sera donnée aux projets relatifs aux cultures régionales dans les moyens attribués aux projets d'actions éducatives et culturelles des écoles normales.

### 2° - Formation continue

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, proposeront pour le 31 octobre à la direction des Ecoles un programme d'actions sur trois ans, prévisionnel et révisable en fonction des besoins. Ils préciseront, pour l'année 1982-1983, la nature et la durée des actions prévues, ainsi que les effectifs attendus.

### 3° - Enseignement par correspondance destiné aux instituteurs

Pour l'ensemble des langues concernées, une formation par correspondance gratuite sera organisée pour les enseignants souhaitant assurer cet enseignement (cf. ci-après).

## C - Contenus et programmes, conseil pédagogique et animation

Une circulaire pédagogique générale fixera les objectifs et les cadres de cet enseignement. Des groupes de travail académiques ou départementaux, dont la composition sera fixée au niveau rectoral, proposeront des contenus d'enseignement répondant à ces objectifs ; ces propositions seront soumises aux instances consultatives compétentes. Des conférences pédagogiques permettront de faire connaître ces orientations et ces contenus ainsi que les expériences réalisées dans les différentes écoles.

Parallèlement sera développée une politique de conseil et d'animation pédagogiques, notamment en augmentant progressivement le nombre de conseillers pédagogiques.

Des séminaires nationaux ou régionaux seront organisés pour les inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale et les directeurs d'écoles normales ou les professeurs d'école normale des départements concernés.

## II. Les collèges et les lycées

### A - Les collèges

Le principe de continuité de cet enseignement se traduira par l'organisation du système suivant :

### 1° - Institution d'une heure d'enseignement facultatif de culture et langue régionales de la sixième à la troisième

Compte tenu des travaux préparatoires nécessaires à l'organisation de cet enseignement nouveau — notamment en ce qui concerne les

contenus aux différents niveaux —, ce dispositif sera mis en place progressivement à compter de la rentrée 1983 pour la sixième, puis 1984 pour la cinquième, 1985 pour la quatrième, etc.

Un minimum de 15 élèves sera requis pour l'ouverture de cet enseignement, étant entendu que l'inscription sera assortie d'une obligation d'assiduité, entraînant notamment l'impossibilité d'abandonner puis de reprendre cet enseignement, sauf pour raison de force majeure. Cette heure devra figurer dans les plages ordinaires de l'emploi du temps.

Au cours de l'année scolaire 1982-1983 seront menés les travaux préparatoires nécessaires à la définition des contenus de cet enseignement. Pendant cette année de transition, le dispositif d'activités dirigées et les moyens actuels seront reconduits. Ponctuellement, des initiatives d'innovation pédagogique en ce domaine seront encouragées.

#### 2° - Option « culture et langues régionales » de trois heures hebdomadaires en quatrième et troisième

Outre cet enseignement facultatif d'une heure, un approfondissement est proposé à partir de la quatrième aux élèves qui souhaitent perfectionner et systématiser leurs connaissances.

Une option de « culture et langues régionales » de trois heures sera offerte aux élèves de quatrième et troisième qui pourront la prendre en option obligatoire, ou facultative, au même titre que les autres options. La liste complète des options proposées s'établira ainsi :

- première langue vivante étrangère renforcée,
- deuxième langue vivante étrangère,
- culture et langues régionales,
- latin,
- grec,
- option technologique industrielle,
- option technologique économique.

#### B - Les lycées d'enseignement général, technique et professionnel

Pour les séries conduisant au baccalauréat de l'enseignement général, un enseignement de langue et de culture régionales est prévu, soit au titre de la langue vivante II, soit au titre de la langue vivante III, en options obligatoires ou complémentaires.

Pour les séries conduisant au baccalauréat et au brevet des techniciens, et pour les lycées d'enseignement professionnel, dans toute la mesure où l'organisation générale et les horaires le permettront, les établissements étudieront les moyens de développer ou d'introduire l'enseignement des cultures et des langues régionales.

En dehors des structures générales, dont les horaires répondent à une codification précise, les possibilités antérieures dont usaient les académies restent ouvertes, dans la mesure des moyens disponibles.

L'accès aux cultures régionales, naturellement ménagé dans les options spécifiques de langue vivante II ou III, doit l'être également dans le cadre d'autres disciplines (cf. III, D).

#### Examens

L'existence d'une épreuve orale facultative, déjà acquise au baccalauréat de l'enseignement général, aux baccalauréats de technicien et à certains brevets de technicien supérieur, pourra être étendue à d'autres brevets de technicien supérieur, ainsi qu'à certains certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles, sous réserve d'un avis favorable des commissions et conseils statutaires.

Pour les collèges et lycées, un enseignement par correspondance sera progressivement mis en place dans les trois ans qui viennent, pour ceux des élèves qui auraient commencé à recevoir un enseignement de culture et langue régionales dans un établissement scolaire, et ne pourraient par suite d'un changement d'établissement ou de circonstances indépendantes de leur volonté poursuivre cet enseignement.

#### C - Formation des professeurs

Comme tout enseignement pris en compte par le service public de l'Éducation nationale, l'enseignement des cultures et langues régionales devra être à l'avenir dispensé par des professeurs dont la formation aura été assurée et sanctionnée.

Compte tenu de la situation particulière de cet enseignement, déjà dispensé par un certain nombre d'enseignants, deux possibilités seront offertes aux professeurs d'enseignement général de collèges, adjoints d'enseignement, professeurs certifiés et agrégés :

— soit réussir les épreuves d'un examen d'aptitude pédagogique inter-catégoriel. Cet examen de culture et langue régionales sera créé pour chacune des aires linguistiques concernées. Organisé au niveau académique, ou pour certaines langues interacadémique, il sera ouvert aux enseignants de l'académie (ou des académies) concernée(s) dispensant ou ayant dispensé un enseignement de culture et langue régionales et désirant continuer.

Exceptionnellement, dans le cas où un recteur ne pourrait trouver dans son académie un nombre suffisant d'enseignants, il pourrait ouvrir l'examen d'aptitude pédagogique aux candidats des autres académies, pour quelques postes qui seraient « étiquetés » au mouvement des personnels de l'année suivante.

Les professeurs dispensant actuellement cet enseignement devront avoir satisfait aux épreuves de cet examen à la fin de la période de trois ans. Il devra être organisé en tenant compte à la fois des contraintes particulières aux enseignants en exercice, de l'exigence d'une formation scientifique sérieuse, et de la nécessité d'une diffusion réelle de cet enseignement.

— soit posséder un titre universitaire national là où il existe, ou un module d'unités de valeurs du département culture et langue régionales d'une université organisant cet enseignement.

Dans les aires d'extension des langues régionales, les stages de cultures et langues régionales seront inclus dans le dispositif de formation continue qui va être mis en place dans les académies dans le cadre des nouvelles missions à la formation. Le nombre de places proposé sera majoré par rapport à la présente année scolaire. Des stages renforcés d'un nouveau type (durée accrue, stages en plusieurs périodes, articulation avec l'enseignement par correspondance, etc.) pourront être mis en place à l'intention de professeurs volontaires, en poste dans des établissements où existe une demande d'enseignement, non ou insuffisamment satisfaite.

Dans les autres régions, les stages de culture régionale seront également développés, ainsi qu'une sensibilisation des maîtres aux problèmes posés par les variantes régionales du français que pratiquent nombre d'élèves.

#### D - Contenus, programmes, animation

Sur la base d'une note de service ministérielle précisant les objectifs, l'esprit et les orientations générales de cet enseignement, des groupes de travail seront mis en place par les recteurs pour définir les contenus et programmes aux différents niveaux. Présidés par un membre de l'inspection générale ou de l'inspection pédagogique régionale, ces grou-

pes pourront associer des spécialistes extérieurs à l'administration et tirer profit des travaux et expériences antérieurs.

Des groupes d'inspecteurs (inspecteurs généraux ou inspecteurs pédagogiques régionaux) seront constitués pour chaque langue, et une mission générale de coordination sera confiée à un inspecteur général de l'Education nationale.

Une dimension « Cultures régionales » devra être introduite dans les programmes d'enseignement de lettres, histoire-géographie, enseignement artistique.

Enfin les projets d'actions éducatives sur les cultures régionales bénéficieront de mesures de promotion particulières en 1982-1983.

### III. La recherche et l'enseignement supérieur

#### 1° - La recherche

Conformément aux orientations générales qui se sont dégagées, un axe d'action prioritaire sera de développer la recherche fondamentale et appliquée dans ce domaine, pour lui permettre d'atteindre dans tous les secteurs un niveau scientifique suffisant.

Les directions de travail suivantes semblent devoir être privilégiées :

— analyse de l'état actuel des pratiques linguistiques en France : différentes formes d'usage du français, des langues régionales et des autres langues pratiquées ; il s'agit là d'un problème de fond, qui devra être traité d'ici deux ou trois ans pour éclairer les décisions ultérieures ;

— études scientifiques de haut niveau sur les cultures et langues régionales ;

— réflexion méthodologique approfondie, dans une optique pluridisciplinaire, sur l'approche des faits régionaux dans les divers domaines qui concernent l'enseignement et la vie culturelle ;

— réflexion pédagogique sur les relations entre l'enseignement des cultures et langues régionales et l'enseignement du français, sur les situations de diglossie et de bilinguisme.

Au niveau des structures, un groupe de travail sera constitué au sein de la direction générale des Enseignements supérieurs (direction de la Recherche), pour faire le point des réalisations et des ressources.

Outre l'aide apportée aux équipes universitaires qui travaillent dans ce domaine, l'I.N.R.P. pourra effectuer des recherches fondamentales et appliquées sur certains axes énoncés ci-dessus. D'autre part, des décharges partielles de service, au titre de la recherche, pourront être attribuées à des professeurs pour assurer à cet enseignement à la fois le niveau scientifique nécessaire et la prise en compte de la réalité régionale dans l'ensemble de ses dimensions.

#### 2° - L'enseignement supérieur

A partir des équipes universitaires qui travaillent dans ce domaine et qui seront renforcées par l'apport d'enseignants-chercheurs nouveaux, des départements d'études régionales seront créés et encouragés dans les universités concernées.

Ces départements auront pour vocation d'assurer un développement régulier de ces études, qui devraient être interdisciplinaires, et une bonne intégration de la recherche et de l'enseignement, tant au niveau du deuxième cycle que du troisième cycle.

Outre les enseignements de D.E.A., pourraient ainsi être proposés en deuxième cycle des ensembles d'enseignements complémentaires (langue, histoire et civilisation, sciences économiques et sociales, méthodologie)



qui, regroupés sous forme d'options ou modules de cultures et langues régionales, pourraient être offerts dans les licences et maîtrises existantes. Ces enseignements tiendraient compte des besoins de formation des professeurs de collèges et lycées et offriraient en outre à tous les étudiants intéressés une formation spécifique de bon niveau débouchant éventuellement sur la recherche.

En fonction du bilan qui pourra être tiré de ces premières dispositions, des évolutions futures pourront être envisagées dans le cadre du dispositif législatif projeté pour les enseignements supérieurs.

#### IV. Moyens pédagogiques

##### A - *La collaboration avec les associations spécialisées et l'environnement culturel*

En raison de la nature même de cet enseignement, il est souhaitable d'utiliser les moyens pédagogiques qui permettent un échange approfondi avec l'environnement socio-culturel.

Compte tenu des travaux réalisés et l'expérience acquise par les associations spécialisées dans les langues et cultures régionales, leur collaboration pourra être recherchée dans les différentes tâches à entreprendre. Naturellement les associations concernées et les travaux utilisés devront présenter les garanties de totale laïcité et de rigueur scientifique traditionnellement requises dans le service public de l'Éducation nationale.

Par ailleurs une collaboration, notamment avec des organismes culturels ou socio-culturels, ou avec d'autres départements ministériels, pourra se développer dans le cadre des projets d'actions éducatives.

##### B - *Matériel pédagogique*

Le réseau C.N.D.P. prendra en compte la dimension cultures et langues régionales. A cet effet, et en fonction de la place qu'ils devront prendre dans la réalisation de documents pédagogiques nécessaires à l'enseignement des cultures et langues régionales, les C.R.D.P. et C.D.D.P. proposeront aux recteurs des académies concernées un plan de production et de diffusion.

En conséquence, les directeurs de C.R.D.P. et de C.D.D.P. feront partie des groupes de travail mis en place par les recteurs, où ils assureront notamment l'inventaire des documents existants permettant la mise en œuvre des conclusions de ces groupes.

En ce qui concerne la radio et la télévision éducatives, des perspectives de collaboration avec les stations régionales de radio et de télévision seront recherchées, en particulier dans le cadre de l'opération « La France face à l'avenir ».

En outre, à l'échelon national, seront envisagées des émissions traitant des cultures régionales.

##### C - *Enseignement à distance*

S'appuyant en particulier sur l'expérience de l'enseignement à distance du breton, qui doit servir de référence, un télé-enseignement des langues régionales sera progressivement mis en place, notamment pour assurer la continuité souhaitable (élèves changeant de région) et la formation des maîtres. Des centres d'enseignement à distance seront créés à partir de la rentrée 1983 pour les cultures et langues basque, occitane, corse et catalane, l'ensemble de ces centres étant mis en place à la fin d'une période de trois ans.

Contrairement aux pratiques habituelles, l'inscription sera gratuite pour les enseignants afin de les aider dans leur formation.

#### V. Le rôle des collectivités locales

Cette politique, par nature et en raison de l'intérêt que lui portent nombre de collectivités locales, implique une association réelle de celles-ci à sa mise en œuvre. Les initiatives, qui devraient être facilitées par la future loi sur la décentralisation, peuvent porter sur différents domaines : collaboration avec les C.R.D.P. et C.D.D.P. en matière de documents pédagogiques, soutien à différentes formes d'actions éducatives, par exemple des projets d'établissements, collaboration en matière d'enseignement à distance.

Des formules plus précises de collaboration en cette matière seront proposées aux collectivités locales par mes services.

#### VI. Coordination et suivi

Une action de coordination et de suivi de cette politique sera assurée au sein du ministère par la mission de l'action culturelle et des cultures et langues régionales dont les compétences ont été explicitement étendues à ce domaine, et à laquelle il appartient de suivre, en liaison avec les directions concernées et les autorités académiques, la mise en œuvre de ces mesures.

Le ministre de l'Education nationale,  
A. SAVARY.

B - S C R U T I N

AMENDEMENT NON RETENU

DECLARATION DE GROUPE

S C R U T I N

NOMBRE DE VOTANTS	22
ONT VOTE POUR	20
ONT VOTE CONTRE	00
SE SONT ABSTENUS	02

Le Comité Economique et Social a adopté

ONT VOTE POUR

I - Représentants des organisations Professionnelles et Syndicales des Salariés.

- Lucien	BANNER
- Teraiefa	CHANG
- Daniel	LECORRE
- Aitu	POMMIER

II - Représentants des employeurs et professions libérales.

- Yves	CEVAER
- Jean	CHAMPION
- Jules	CHANGUES
- Jean-Pierre	LE HEBEL
- Julien	SIU
- Richard	WONG FAT

.../...

III - Représentants des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'Artisanat.

--Jean-Louis	JOUSSIN
- Joseph	SHAM KOUA
- Paul	VERNAUDON
- Robert	WOHLER

IV - Représentants des associations et organismes relatifs aux activités familiales, scientifiques, culturelles et sportives.

- Bruno	CHOMEL DE VARAGNES
- Anna	HOLOZET
- Lysis	LAVIGNE
- Louis	MAIOTUI
- Marie-Paule	PORLIER
- Elie	SALMON

ONT VOTE CONTRE

NEANT

SE SONT ABSTENUS

I - Représentant des organisations Professionnelles et Syndicales salariés.

- Denis	HONG KIOU
---------	-----------

II - Représentant des Associations et organismes relatifs aux activités familiales, scientifiques, culturelles, et sportives.

- Alfred	TEITI
----------	-------

AMENDEMENT NON RETENU

NEANT

DECLARATION DE GROUPE

NEANT